



Communauté de communes Celavu Prunelli

ARRETE DU PRESIDENT N°322/2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU PRESIDENT N°321/2025

Portant organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bastelicaccia pour création d'une cuisine centrale et d'un centre technique mutualisé

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-15 et L.300-6

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 .

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bastelicaccia en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21.09.2007, révision simplifiée n°1 approuvée le 20.10.2010 et mise en compatibilité n°1 approuvé le 19.06.2023

Vu la délibération du Conseil Comunautaire en date 20.03.2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la concertation du public

Vu l'examen conjoint (L.153-54 et L.153-55 CU) en date du 08.12.2025 et les avis des PPA saisies,

Vu l'avis conforme de la MRAe concluant à la non-soumission à évaluation environnementale en date du 10.11.2025,

Vu l'avis favorable du Conseil des sites en date 09.10.2025,

Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 26.11.2025, désignant monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Christian REROLLE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

Vu Arrêté du Président n°321/2025 Portant organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bastelicaccia pour création d'une cuisine centrale et d'un centre technique mutualisé

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui débutera le 19.01.2026 à 09h00 et se terminera le 02.02.2026 à 17h00 (soit pendant 15 jours conformément aux dispositions du L123-9 du code de l'environnement).

Article 2 : Monsieur Hervé CORTEGGIANI domicilié à Venaco (Haute-Corse) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces de la mise en compatibilité du PLU seront tenues à la disposition des intéressés à la communauté de communes du Celavu Prunelli (Siège : Funtanaccia 20129 Bastelicaccia) ainsi qu'à la mairie de Bastelicaccia (Lieu-dit Pela Curachja, 20129 Bastelicaccia), pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h à 16h.



Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur sera ouvert par la mairie de Bastelicaccia ainsi que par la communauté de communes du Celavu Prunelli et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit, au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 02 février 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à au siège de la communauté de communes du Celavu-Prunelli Funtanaccia – BP 90 038 – 20129 Bastelicaccia
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7029>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7029@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7029> et donc visibles par tous.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra au siège de la communauté de communes le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 19 janvier 2026 de 09h à 12h.
- Mercredi 28 janvier 2026 de 14h à 17h.
- Lundi 02 février 2026 de 14h à 17h.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et Corse Net Info. En cas d'indisponibilité d'un des deux journaux sur la période légale de publication le président sélectionnera un autre journal d'annonces légales consulté dans la région.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et au siège de la communauté de commune, sur le site <https://mairiedebastelicaccia.fr/> et <https://celavu-prunelli.fr/> dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Président.



Article 7 : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Président, responsable du projet. Le Président disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la communauté de communes en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de commune.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Au Préfet de la Corse du Sud
- A la Présidente du Tribunal administratif de Bastia
- Au Commissaire enquêteur
- Au Maire de Bastelicaccia.

Fait à Bastelicaccia, le 29.12.2025

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025
Publication : 29/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

